

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR DU 2012

La présente convention a pour objet le renouvellement en conformité avec la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, pour une durée de 10 ans du Groupement d'Intérêt Public « Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var » créé le 9 octobre 2000, renouvelé suivant la convention signée le 15 décembre 2006, approuvée le 7 mai 2007 par le Préfet du Var et les Chefs de la Cour d'appel d'Aix en Provence, et ayant fait l'objet d'une publication légale le 6 juillet 2007.

Ce Groupement est constitué entre les membres suivants :

Membres de Droit

- l'Etat, représenté par le préfet du département du Var et par le président du tribunal de grande instance de Toulon
- le département du Var, représenté par le président du Conseil Général du Var ou son délégué
- l'association départementale des maires du Var, représentée par son président ou son délégué
- l'ordre des avocats du barreau de Toulon, représenté par son bâtonnier ou son délégué
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Toulon, représentée par son président ou son délégué
- la chambre départementale des huissiers de justice du Var, représentée par son président ou son délégué
- la chambre départementale des notaires du Var, représentée par son président ou son délégué
- l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var, représentée par son président ou son délégué

Auxquels sont associés les membres définis à l'article 15 de la présente convention soit:

Membres Associés

- le magistrat délégué à la politique associative, conseiller à la Cour d'appel d'Aix en Provence.
- la région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son président ou son délégué
- l'ordre des avocats du barreau de Draguignan, représenté par son bâtonnier ou son délégué
- la chambre de commerce et d'industrie du Var représentée par son président ou son délégué
- la commune de Toulon, représentée par son maire ou son délégué
- la commune de la Seyne sur Mer, représentée par son maire ou son délégué
- la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, représentée par son maire ou son délégué
- la commune de Brignoles, représentée par son maire ou son délégué
- la commune de Fréjus, représentée par son maire ou son délégué
- la communauté d'agglomération Dracénoise, représentée par son président ou son délégué
- la commune d'Hyères-les -Palmiers, représentée par son maire ou son délégué
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Var (CIDFF) représenté par son président ou son délégué

Ce groupement d'intérêt public est régi par :

- les articles 54 et suivants de la Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, modifiée par la Loi n°98-1163 du 18 décembre 1998,
- les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil National de l'Aide Juridique et des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit,

- o les articles 98 à 117 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,
- o le décret d'application n°2012-91 du 26 janvier 2012
- o l'arrêté n°0073 du 25 mars 2012
- o et par la présente convention.

En outre pourront être appelés pour la durée de la convention siéger avec voix consultative par le Président en application de l'art 56 de la loi du 10 juillet 1991 les personnes qualifiées suivantes :

- le directeur départemental des finances publiques du Var
- le Président du TGI de Draguignan
- Le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Var (SPIP)
- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Var (PJJ)

Article 1^{er} : Personnalité morale et objet

Par le présent engagement des signataires de cette convention, il est procédé au renouvellement du groupement dénommé « Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var ».

Il a pour mission, de recenser les besoins en matière d'accès au droit dans le département du Var, de définir une politique locale d'accès au droit, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées afin de satisfaire les besoins exprimés.

Il est saisi pour information de tout projet d'action en matière d'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et pour avis de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs d'accès au droit auxquels il apporte son concours.

Il reçoit et répartit les ressources destinées au financement de sa politique.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant sa convention constitutive ou le renouvellement de cette convention.

Personne morale de droit public, il est doté de l'autonomie administrative et financière.

Article 1^{er bis} : Siège

Le siège du groupement dénommé « Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var » est fixé au siège du Tribunal de Grande Instance de Toulon sis place Gabriel Péri-BP 506- 83041 Toulon cedex 9. Il est immatriculé au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le n°siret 188 309 116 00013, catégorie juridique 7410- Activité principale 8423Z-Justice.

Article 2: Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de la décision approuvant le présent renouvellement.

Article 3: Adhésion, exclusion, retrait

Adhésion: En application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le groupement peut associer d'autres personnes morales par décision de l'assemblée générale.

Exclusion: L'exclusion d'un membre autre qu'un membre de droit, mentionné à l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait: Tout membre, autre que de droit, peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres aient reçu l'accord de l'assemblée.

Article 4: Capital

Le groupement est constitué sans capital. Conformément à l'art 7 de la loi du 17 mai, un GIP ne donne pas lieu au partage de bénéfices entre ses membres : il en résulte que les excédents annuels de la gestion ne peuvent être utilisés qu'à des fins correspondant à l'objet du GIP ou mis en réserve.

Article 5: Ressources du GIP

Les ressources du groupement comprennent :

- 1° les contributions financières des membres ;
- 2° la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres, et de locaux ou d'équipements ou de matériels, ces derniers restant la propriété du membre ;
- 3° les subventions ;
- 5° toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres, notamment celles versées en nature, sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention. Cette annexe est signée par les membres du GIP.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution aux charges du GIP, qu'elle qu'en soit la forme. A cet égard, l'évaluation des apports en nature permettra le cas échéant de fixer la participation des membres ayant opté pour ce mode de participation.

Article 6: Mise à disposition de moyens et de personnels

Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du Président du groupement.

Ces personnels seront remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine:

- par décision du conseil d'administration sur proposition de son président
- à la demande du corps ou organisme d'origine
- dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

Article 7: Mise à disposition de fonctionnaires et d'agents des collectivités publiques

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, non membres du groupement, peuvent exercer leurs fonctions au sein du groupement. Ils sont dans ce cas placés dans une position conforme à leur statut et aux règles de la fonction publique.

Article 8: Recrutement direct

A titre complémentaire, le conseil d'administration, conformément aux règles établies à l'article 16, peut autoriser le recrutement direct de personnel.

Article 9: Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 10: Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe le montant d'une part, des crédits destinés au fonctionnement du groupement et d'autre part, de ceux destinés à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au Droit.

Article 11: Gestion

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est reporté sur l'exercice suivant.

Article 12: Régime comptable

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par le ministre chargé du budget sur proposition du directeur départemental des Finances Publiques.

L'agent comptable assiste aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement avec voix consultative. Avant ces séances, les documents transmis aux membres lui sont communiqués dans les mêmes délais.

Les dispositions du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique relatives aux établissements publics nationaux à caractère administratif sont applicables.

Article 13: Contrôle économique et financier de l'Etat

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou des Chambres Régionales des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières, conformément à l'article 115 de la loi du 17 mai 2011.

Par ailleurs, le groupement est soumis au contrôle économique et financier de l'Etat dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Article 14: Commissaire du Gouvernement

Le commissaire du Gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit du Var est le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulon, chef-lieu du département du siège du conseil.

Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 15: Assemblée Générale

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des **personnes morales** du groupement.

Chaque membre dispose d'une voix sauf le président du groupement qui dispose de deux voix.

Chaque membre participe au fonctionnement du groupement en nature ou en numéraire.

Les membres de droit avec voix délibérative :

- l'Etat, représenté par le préfet du département du Var et par le président du tribunal de grande instance de Toulon
- le département du Var, représenté par le président du Conseil Général du Var
- l'association départementale des maires du Var, représentée par son président
- l'ordre des avocats du barreau de Toulon, représenté par son bâtonnier
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Toulon, représentée par son président
- la chambre départementale des huissiers de justice du Var, représentée par son président
- la chambre départementale des notaires du Var, représentée par son président
- l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var, représentée par son président

Elle comprend en outre en application des articles 55 et 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998 :

Les membres associés avec voix délibérative :

- le magistrat délégué à la politique associative, conseiller à la Cour d'appel d'Aix en Provence
- la région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son président ou son délégué
- l'ordre des avocats du barreau de Draguignan, représenté par son bâtonnier ou son délégué
- la chambre de commerce et d'industrie du Var représentée par son président ou son délégué
- la communauté d'agglomération Dracénoise, représentée par son président ou son délégué
- la commune de Toulon, représentée par son maire ou son délégué
- la commune de la Seyne sur Mer, représentée par son maire ou son délégué

- la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, représentée par son maire ou son délégué
- la commune de Brignoles, représentée par son maire ou son délégué
- la commune de Fréjus, représentée par son maire ou son délégué
- la commune d'Hyères-les-Palmiers, représentée par son maire ou son délégué
- le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Var (CIDFF) représentée par son président ou son délégué

En outre pourront être appelés pour la durée de la convention siéger avec voix consultative par le Président en application de l'art 56 de la loi du 10 juillet 1991 les personnes qualifiées suivantes :

- le directeur départemental des finances publiques du Var
- le Président du TGI de Draguignan
- Le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Var (SPIP)
- Le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Var (PJJ)

Le vote par procuration est autorisé.

L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an et à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Elle est convoquée par le président du groupement par lettre recommandée ou par voie électronique, quinze jours au moins avant la date de la séance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'assemblée générale élit elle-même son président.

L'assemblée générale délibère sur :

- a) – l'adoption du programme annuel d'activités
- b) – l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c) – toute modification de la convention constitutive, notamment son renouvellement ;
- d) – l'admission de nouveaux membres ;
- e) – l'exclusion d'un membre associé ;
- f) – les modalités financières et autres du retrait d'un membre associé ;
- g) – la dissolution du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions visées au paragraphe e) sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le représentant du membre dont l'exclusion est envisagée ne délibère pas.

Les organismes professionnels des avocats, huissiers et notaires et les caisses des règlements pécuniaires des avocats forment, au sein de l'assemblée générale, un collège chargé de désigner ceux ou celles d'entre eux dont les représentants siégeront au conseil d'administration.

Les décisions du collège des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires et des caisses des règlements pécuniaires des avocats obligent les membres de ce collège.

Pour les représentants de l'Ordre des Avocats du Barreau de Toulon ou du Barreau de Draguignan : les années paires, le Barreau de Toulon sera membre avec voix délibérative et les années impaires, le barreau de Draguignan aura le même statut. Le Barreau n'ayant pas voix délibérative l'année concernée aura voix consultative.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres.

Article 16: Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes et avant le 1^{er} décembre pour arrêter le projet de budget, et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Chaque membre dispose d'une voix sauf le président du groupement qui dispose de deux voix.

Il comprend outre son président,

Au titre des représentants de l'Etat :

- Le préfet ou son représentant
- Le magistrat délégué à la politique associative, conseiller à la Cour d'appel d'Aix en Provence.

Au titre des représentants des collectivités territoriales, des organismes privés et membres associatifs :

- Le président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant
- Le président du Conseil Général ou son représentant,
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Toulon, ou son délégué
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Draguignan, ou son délégué

Étant précisé que les années paires, le Barreau de Toulon sera membre avec voix délibérative et que les années impaires, le barreau de Draguignan aura le même statut. Le Barreau n'ayant pas voix délibérative l'année concernée aura voix consultative.

- Le président de la chambre départementale des huissiers de justice du var ou son représentant
- Le président de la chambre départementale des notaires du Var ou son représentant
- Le président de la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Toulon ou son représentant
- Le président de l'association départementale des maires du Var ou son représentant
- Le président de l'association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var, AAVIV ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ou son représentant

En outre pourra être appelé à siéger par le Président, en application de l'art 56 de la loi du 10 juillet 1991, avec voix consultative, pour la durée de la convention, la personne qualifiée suivante :

- le directeur départemental des finances publiques du Var
- le Président du TGI de Draguignan

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration se réunit en présence du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Toulon en sa qualité de commissaire du Gouvernement du groupement.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du groupement et délibère notamment sur :

- les propositions relatives aux programmes d'actions ;
- le budget et la fixation des participations respectives,
- la convocation de l'assemblée générale et la fixation de l'ordre du jour de cette dernière.
- le recrutement des personnels

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter. Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 17: Président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est le président du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

Il assure également la fonction de directeur du groupement.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'assemblée générale ou le conseil d'administration élit elle-même son président.

Il communique aux membres du conseil d'administration l'ordre du jour du conseil, qu'il fixe, quinze jours avant sa réunion.

Il convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an, avant le 30 avril pour arrêter les comptes qui seront soumis à l'assemblée générale et avant le 1^{er} décembre pour arrêter le projet de budget.

En l'absence de désignation d'un directeur, Il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci :

Article 18: Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

Article 19: Dissolution

Le groupement peut être dissous dans les conditions fixées par l'article 116 de la loi du 17 mai 2011.

Article 20: Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Article 21: dévolution des biens

En cas de dissolution, les biens et droits et dettes du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution aux charges du GIP quelle qu'en soit la forme.

Article 22: Conditions suspensives

La présente convention signée par les représentants habilités de chacun des membres est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité conformément à l'article 143 du décret du 19 décembre 1991 modifié et de la loi et à l'article 100 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Fait à Toulon, le
En X exemplaires de X pages,
Suivent les signatures par les représentants NOM et PRENOM habilités de chacun des membres.
(Pouvoir joint)

Le préfet du Var

Le magistrat délégué à la politique associative,
conseiller à la cour d'appel d'Aix en Provence

Le président du tribunal de grande
instance de Toulon

Le président du Conseil Général du Var

Le président de l'association départementale des
maires du Var

Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau
de Toulon

Le président de la caisse des règlements
pécuniaires du barreau de Toulon

Le président de la chambre départementale
des huissiers de justice du Var

Le président de la chambre départementale
des notaires du Var

Le président de l'association d'aide
aux victimes d'infractions du Var

Le président de la région Provence Alpes Côte
d'Azur

Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau
de Draguignan

Le président de la chambre de commerce et
d'industrie du Var

Le président de la communauté
d'agglomération Dracénoise

Le maire de Toulon

Le maire de la Seyne sur Mer

Le maire d'Hyères-les -Palmiers

Le maire de Saint Maximin la Sainte Baume

Le maire de Brignoles

Le centre d'information sur les droits des
femmes et des familles du Var
(CIDFF).

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU VAR

ANNEXE FINANCIERE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET

PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIVITE

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du premier ministre du 23 mars 2012.

Conformément à ces textes, l'annexe financière ainsi que le programme d'activités concernent l'année en cours, et une prévision pour les années 2013 et 2014.

I. PROGRAMME D'ACTIVITE POUR LES TROIS ANS A VENIR

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var a pour principale mission de mettre en œuvre la politique publique d'accès au droit sur le département du VAR. Depuis sa création en septembre 2000, le Groupement d'Intérêt Public a initié et développer un certain nombre d'actions tout en restant réactif et à l'écoute des besoins de la population varoise.

Pour les trois années à venir, outre la poursuite et la continuité des actions entreprises depuis plusieurs années, certains projets pourront être mis en œuvre à condition que le montant des subventions attendues soit à la hauteur des financements envisagés.

➤ Activités déjà prévues, à poursuivre et à pérenniser pour l'année en cours N, l'année N+1 et l'année N+2

I) Poursuite et pérennité des actions menées par le CDAD du Var:

A) Mise en place et renforcement du maillage territorial en matière de permanences juridiques gratuites :

Sur le département du Var, 132 permanences mensuelles sont réalisées dans 28 lieux sur l'aire toulonnaise et 20 lieux sur l'aire dracénoise, soit 48 lieux d'accès au droit au total. Au cours de l'année 2011, une permanence a été mise en place sur le ressort dracénois dans la commune du Cannet des Maures.

A compter du 1^{er} janvier 2012, et à la suite d'un questionnaire de satisfaction et de fréquentation des permanences juridiques gratuites rempli par les agents communaux en charge de la prise de rendez-vous des justiciables, il a été décidé de renforcer certaines permanences par l'augmentation de la fréquence des consultations dans 5 communes (Cavalaire-sur-mer, Fréjus, Barjols, Fayence et Carqueiranne), et par la mise en place d'une nouvelle permanence juridique à la Maison des Services Publics de Sainte Musse, et ce afin de pouvoir désengorger la Maison de la Justice et du Droit de Toulon.

Grâce à l'évaluation régulière des lieux de consultations (statistiques rendues par les professionnels du droit qui tiennent les permanences juridiques gratuites et questionnaires de satisfaction remplies par les agents des lieux de consultation), le CDAD souhaite assurer, favoriser et développer un accès au droit le plus large et le plus adapté aux besoins des habitants du Var.

B) Soutien et coordination des structures d'accès au droit du Var:

- Le Point d'Accès au Droit du Centre Pénitentiaire de Toulon/La Farlède
- Le Point d'Accès au Droit de Fréjus
- Le Point d'Accès au Droit de la Dracénie
- Le Point d'Accès au Droit de Hyères les Palmiers
- Les Antennes de Justice de Saint Maximin la Sainte Baume et Brignoles

• Coordination du réseau des Structures d'Accès au Droit du Var:

La mise en réseau des dispositifs d'accès au droit répond à un besoin de coordination et de concertation entre professionnels appartenant à un même territoire. Il s'agit d'apporter un soutien logistique au fonctionnement des structures. Il convient également d'harmoniser les pratiques sur le terrain et de susciter des échanges entre ces dispositifs. L'animation de ce réseau par le CDAD du Var passe par la diffusion régulière d'une veille juridique et par diverses informations de pratique juridique et de procédure réalisées par le secrétariat général du CDAD.

Ce travail en réseau est la clé de voûte du développement de la politique publique de l'accès au droit dans le département. La recherche d'une cohérence dans le fonctionnement des dispositifs, la richesse produite par les échanges, la collaboration active des membres à la préparation d'un projet commun, la coordination des initiatives, la formation continue des acteurs de terrain, la diffusion la plus large de l'information et la mise en commun d'un suivi statistique et d'évaluation sont autant de paramètres apportant une réelle valeur ajoutée aux actions mises en oeuvre.

C) Poursuite des dispositifs d'accès au droit en faveur des publics ciblés :

• Le dispositif d'accès au droit en faveur des Jeunes :

Le dispositif d'accès au droit en faveur des jeunes, lancé en 2008, se décompose en 4 types d'actions :

- l'action de sensibilisation des élèves à la Justice,
- l'organisation de Forum de la Justice et de l'Accès au Droit sur le territoire, en partenariat avec l'Education Nationale,

- la participation à diverses manifestations organisées par les établissements scolaires ainsi que les acteurs intervenant auprès des jeunes, que ce soit sous forme de tenue d'un stand, d'intervention sur des thèmes précis ou encore de débats, tables rondes etc...
- l'actualisation et l'élaboration de contenus adaptés au jeune public sur le site du CDAD « Dimension Jeunesse »

➤ L'action en faveur des personnes âgées:

Le dispositif créé en 2008 destiné à favoriser l'accès au droit des personnes âgées isolées par l'instauration d'un Bureau Juridique Spécialisé réunissant plusieurs professionnels du droit, de la santé et du social pour échanger sur des situations dites "complexes", a été mis en veille et peut être réactivé à la demande de tout travailleur social qui en éprouverait le besoin.

Cette action s'orientera pour les prochaines années vers l'organisation et/ou la participation à des conférences à destination des séniors et des acteurs médico-sociaux.

➤ Activités nouvelles pour l'année N+1

1) Développement de la Communication du CDAD du VAR:

➤ Actualisation du site internet du CDAD et poursuite du Forum Juridique:

➤ Réédition et actualisation des brochures d'Accès au Droit:

Chaque année, le CDAD fait éditer une plaquette de format type A4 répertoriant les lieux, la fréquence et les horaires des consultations juridiques gratuites mises en place dans le Var. Cette brochure est distribuée dans toutes les juridictions du Var, les MJD, les antennes de Justice et dans toutes les communes. Une réédition annuelle, à 2000 exemplaires, permettant ainsi une meilleure actualisation plus fréquemment est envisagée.

Par ailleurs, le CDAD du Var a créé en 2006 et 2008 et conceptualisé le **guide pratique d'accès au droit dans le Var**. Classées par thèmes (social-famille-enfance, consommation, santé, finances, travail etc...), les coordonnées des juridictions, administrations et associations œuvrant en matière d'Accès au Droit y sont répertoriées.

Ces imprimés ont fait l'objet d'une réédition en 2011, il sera envisagé de pouvoir lancer une nouvelle édition actualisée en 2013.

➤ L'organisation de manifestation par le CDAD du Var : forum, journées d'information, colloques et autres conférences :

Afin de valoriser ses actions, tant auprès de ses partenaires qu'auprès de la population varoise, le CDAD du Var se propose d'organiser ou de participer, chaque année, à des manifestations.

➤ Mise en place des Ateliers d'accès au droit sur le territoire du Var

II) Projets d'actions en faveur de publics ciblés :

• Action en matière d'Accès au Droit des étrangers:

A la suite d'un recensement des besoins et d'un état des lieux menés au cours de l'année 2011, il est proposé de mener une action pouvant s'articuler autour de trois axes :

- Un accompagnement pour l'animation et la coordination du réseau associatif existant
- Une aide à la mise en place d'un Label « Accès au Droit des Etrangers »:
- Une offre de formation

• Action d'accès au droit en faveur des personnes en situation de précarité :

A la suite d'un état des lieux de l'accès au droit des personnes en situation précaire dans le Var, réalisé au cours de la campagne de l'année 2011-2012, il a été constaté qu'un besoin en matière d'information et de conseil juridique existe, auquel, le CDAD du VAR souhaite répondre par la mise en place d'une action spécifique destinée à favoriser l'accès au droit des personnes en situation de précarité.

➤ Activités nouvelles pour l'année N+2

I) Renouvellement et création de nouveaux moyens techniques :

• Renouvellement du matériel informatique du CDAD du Var :

Le matériel informatique du CDAD datant de 2005-2006, il est envisagé de le renouveler, notamment l'ordinateur portable du secrétaire général, et l'imprimante de la secrétaire générale adjointe.

• Acquisition d'un logiciel informatique :

Avec plus de 1000 mandats et 120 bordereaux à gérer, l'achat d'un logiciel de comptabilité apparaît nécessaire. Une étude sera menée pour déterminer le matériel correspondant le mieux aux besoins du CDAD du Var afin de faciliter le travail du comptable public et de maintenir une rigueur et un professionnalisme dans la tenue de la comptabilité du GIP.

• Projet de Création d'un Contact Visio Justice

Une réflexion sur la nécessité de créer un Contact Visio Justice (CVJ), est menée au sein du CDAD du Var.

II -a) APPORTS FINANCIERS PREVISIONNELS EN NUMERAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES DE DROIT DU GROUPEMENT POUR LES 3 ANS A VENIR

➤ Renseigner pour les années N, N+1, N+2

	Année N : 2012	Année N+1 : 2013	Année N+2 : 2014
EUROPE			
Fonds Social Européen Participation financière :	11 000	A fixer	A fixer
Subvention de			
ETAT			
Ministère de la Justice			
Participation financière : Subvention de	85 000	A fixer	A fixer
Participation en nature :			
- traitement du Greffier en chef mis à disposition	31 337	31 337	31 337
- locaux et fournitures de bureau (évaluation)	3 000	3 000	3 000
SADJAV : subvention de	3 500	A fixer	A fixer
Soit un total de	122 837	122 837	122 837
Préfecture du Var			
Participation financière au titre du FIPD	8 000	A fixer (sous réserve de délégation de crédits)	A fixer (sous réserve de délégation de crédits)
Subvention de			
Participation financière au titre des CUCS	néant		
Subvention de			
CONSEIL GENERAL du Var			
Participation financière : Subvention de	14 000	A fixer	A fixer
Participation en nature :	néant		
ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR			
Participation financière : Subvention de	1 700	A fixer	A fixer
Participation en nature :	néant		
BARREAU DE TOULON et CARPA			
Participation financière : Subvention de	21 000	A fixer	A fixer
Participation en nature : Consultations annuelles 1/6 du volume global des consultations pris en charge	23 742		
Soit un total de			
CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU VAR			
Participation financière : Subvention de	3 000	A fixer	A fixer
Participation en nature : Consultations annuelles 1/6 du volume global des consultations pris en charge	426		
Soit un total de			
CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES NOTAIRES DU VAR			
Participation financière : Subvention de	néant	néant	néant
Participation en nature : Consultations annuelles	9 000		
ASSOCIATION : AAVIV			
Participation financière : Subvention de	100	A fixer	A fixer
Participation en nature : Permanences annuelles	néant		

II-b) APPORTS FINANCIERS EN NUMERAIRE OU EN NATURE DES MEMBRES ASSOCIES (AUTRES QUE LES MEMBRES DE DROIT)			
	2012	2013	2014
REGION			
Participation financière : Subvention de	40 000	A fixer	A fixer
Participation en nature :	néant		
SPIP			
Participation financière : Subvention de	4 000 demandés	A fixer	A fixer
Participation en nature :	néant		
PJJ			
Participation financière : Subvention de	A fixer	A fixer	A fixer
Participation en nature	néant		
CCIV			
Participation financière : Subvention de	1 500	A fixer	A fixer
Participation en nature	néant		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA DRACENIE			
Participation financière : Subvention de	A fixer	A fixer	A fixer
Participation en nature :	néant		
VILLE DE TOULON			
Participation financière : Subvention de	A fixer	A fixer	A fixer
Participation en nature :	néant		
VILLE DE LA SEYNE			
Participation financière : Subvention de	A fixer	A fixer	A fixer
Participation en nature :	néant		
VILLE DE HYERES les Palmiers			
Participation financière : Subvention de	30 000	A fixer	A fixer
Participation en nature :	néant		
VILLE DE FREJUS			
Participation financière : Subvention de	12 000	A fixer	A fixer
Participation en nature :	néant		
VILLE DE BRIGNOLES			
Participation financière : Subvention de	7 000	A fixer	A fixer
Participation en nature :	néant		
VILLE DE SAINT MAXIMIN la Sainte Baume			
Participation financière : Subvention de	7 000	A fixer	A fixer
Participation en nature :			néant
BARREAU DE DRAGUIGNAN			
Participation financière : Subvention de	9 000	A fixer	A fixer
Participation en nature : Consultations annuelles 1/6 du volume global des consultations pris en charge	10 000		
ASSOCIATION CIDFF			
Participation financière : Subvention de	A fixer	A fixer	A fixer
Participation en nature : Permanences annuelles	néant		

III – COMPTES PREVISIONNELS POUR LES TROIS ANS A VENIR

- Année N
- Année N+1
- Année N+2

C.D.A.
du VAR

EXERCICE 2012-2013-2014

1ère SECTION - FONCTIONNEMENT

6 - COMPTES DE CHARGES

NUMEROS ET LIBELLES DES CHAPITRES		2012	2013	2014
60	ACHATS	4 600,00	5 000,00	5 000,00
	Fournitures d'entretien et petit équipement	2 000,00	2 400,00	2 400,00
6063				
6064	Fournitures administratives	2 600,00	2 600,00	2 600,00
	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURS	11 900,00	11 000,00	11 000,00
61				
6132	Locations immobilières	0,00		
6135	Locations mobilières	0,00		
	Primes d'assurance CDAD + MJD			
616	Toulon	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Frais de colloques, séminaires, conférences, Forum (dépenses liées aux Actions)	10 900,00	10 000,00	10 000,00
6185				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	208 700,00	214 000,00	212 700,00
6226	Honoraires			
	- Consultations juridiques généralistes	200 000,00	200 000,00	203 700,00
6236	Catalogues et imprimés	5 100,00	10 000,00	5 000,00
	- Plaquettes diverses	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	- actualisation et réédition guide pratique	1 200,00	6 100,00	1 100,00
	- Divers PAD Penitentialires	1 900,00	1 900,00	1 900,00
6238	Divers			
	- Maintenance & hébergement du site internet	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6251	Frais de déplacement du personnel	2 300,00	2 500,00	2 500,00
626	Frais postaux et de télécommunications			
	- Affranchissement	0,00		

6288	Services extérieurs- Réception (renouvellement Convention Constitutive)	0,00	200,00	
6.25.7		300,00	300,00	300,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 200,00	6 400,00	6 500,00
6311	Taxe sur les salaires	5 500,00	5 600,00	5 650,00
6311	Participation Formation Professionnelle Continue	700,00	800,00	850,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	93 200,00	95 000,00	97 000,00
641	Rémunération du personnel			
6411	salaires et traitement	65 000,00	66 000,00	67 500,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	28 200,00	29 000,00	29 500,00
6451	Cotisation à l'URSSAF	19 400,00	19 800,00	20 100,00
6453	Cotisation IRCANTEC	2 200,00	2 400,00	2 500,00
6454	Cotisation ASSEDIC	4 200,00	4 400,00	4 500,00
646	rémunération du comptable	2 400,00	2 400,00	2 400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 800,00	1 800,00	1 800,00
6715	Indemnisation des permanences du CIDFF (PAD Fréjus)	1 800,00	1 800,00	1 800,00
6717	Rappel d'Impôts	18 000,00		
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	600,00	1 000,00	1 000,00
6811	Immobilisations incorporelles			
6812	Immobilisations corporelles			
	TOTAL	345 000,00	334 200,00	335 000,00

7 - COMPTES DE PRODUITS

NUMEROS ET LIBELLES DES CHAPITRES		2012	2013	2 014
741	Etat	118 500,00	118 500,00	118 500,00
	Subvention de fonctionnement			
74131	Ministère de tutelle(justice)	90 000,00	90 000,00	90 000,00
	Préfecture	10 000,00	10 000,00	10 000,00
	SADJAV	3 500,00	3 500,00	3 500,00
	Fonds Social Européen	11 000,00	11 000,00	11 000,00
	Direction départementale du SPIP/Administration pénitentiaire	4 000,00	4 000,00	000,00
				175
744	Collectivités publiques	167 800,00	174 600,00	800,00
				40
	- Conseil Régional	40 000,00	40 000,00	000,00
				23
	- Conseil Général	17 000,00	23 000,00	000,00
	- Communauté d'Agglomération			
	TPM	1 500,00	1 600,00	1 500,00
	- Communes	109 300,00	110 000,00	111 300,00
				40
748	Autres subventions d'exploitation	40 100,00	40 100,00	100,00
				33
	Ordres professionnels juridiques	33 000,00	33 000,00	000,00
	- CARSAT+ Ordre des Avocats			21
	de Toulon	21 000,00	21 000,00	000,00
	- CARSADRA+ Ordre des	9 000,00	9 000,00	9

	Avocats de Draguignan			000,00	3
	- Chambre des Huissiers	3 000,00	3 000,00	000,00	5
	CCI du VAR	5 000,00	5 000,00	000,00	2
	Associations	2 100,00	2 100,00	100,00	1
	- Association des Maires du Var	1 700,00	1 700,00	700,00	
	- Association des maires ruraux	300,00	300,00	300,00	
	- AAVIV	100,00	100,00	100,00	
					334
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	326 400,00	333 200,00	400,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	-	
7583	Annulations de mandats des exercices antérieurs	0,00	0,00	-	
	Prélèvement Fonds de roulement	600,00	1 000,00	600,00	
	REPORT DU RESULTAT ANTERIEUR (en partie)	18 000,00			
	TOTAL	345 000,00	334 200,00	35 000,00	

Fait àle....,
En ...exemplaires.

Lu et approuvé,

Le Préfet du Var	Le Conseiller à la Cour d'appel d'Aix en Provence, magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit
Le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon	Le Président délégué du CDAD du Var
Le Président du TGI de Draguignan	Le Procureur de la République près le TGI de Draguignan
Le Président de la Région PACA	Le Président du Conseil Général du Var
Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Toulon	Le Président de la Caisse des règlements Pécuniaires du Barreau de Toulon

Fait à Toulon, le
En X exemplaires de X pages,
Suivent les signatures par les représentants NOM et PRENOM habilités de chacun des membres.
(Pouvoir joint)

Le préfet du Var

Le magistrat délégué à la politique associative,
conseiller à la cour d'appel d'Aix en Provence

Le président du tribunal de grande
instance de Toulon

Le président du Conseil Général du Var

Le président de l'association départementale des
maires du Var

Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau
de Toulon

Le président de la caisse des règlements
pécuniaires du barreau de Toulon

Le président de la chambre départementale
des huissiers de justice du Var

Le président de la chambre départementale
des notaires du Var

Le président de l'association d'aide
aux victimes d'infractions du Var

Le président de la région Provence Alpes Côte
d'Azur

Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau
de Draguignan

Le président de la chambre de commerce et
d'industrie du Var

Le président de la communauté
d'agglomération Dracénoise

Le maire de Toulon

Le maire de la Seyne sur Mer

Le maire d'Hyères-les -Palmiers

Le maire de Saint Maximin la Sainte Baume

Le maire de Brignoles

Le centre d'information sur les droits des
femmes et des familles du Var
(CIDFF).